

FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT (Entreprises de plus de 300 salariés)



FICHE DE SYNTHÈSE

Source de l'obligation :

- Article L.236-10 du Code du travail, modifié par l'Ordonnance n°2001-175 du 22 février 2001

Représentants du personnel concernés :

- Les délégués du personnel pour les entreprises de moins de cinquante salariés
- Les représentants du personnel au CHSCT pour les autres entreprises.

Durée, renouvellement et agrément de la formation :

- 5 jours minimum pour les entreprises de 300 salariés et plus,
- 3 jours minimum pour les entreprises de moins de 300 salariés,
- renouvelée toutes les quatre années de mandat, consécutif ou non,
- la formation doit être assurée par un organisme habilité.

Imputation budgétaire :

- le coût de la formation est imputé au budget « social et syndical » de l'entreprise. Toutefois, si la formation est plus longue que celle prévue réglementairement ainsi que mieux ciblée aux besoins spécifiques de l'entreprise, elle peut être imputée au budget « formation ».

PROGRAMME

A : Première session :

1. ***LE « CHSCT » : ROLE ET FONCTIONNEMENT***
 - Champ d'application
 - Composition du CHSCT
 - Missions du comité
 - Fonctionnement
 - Protection contre le licenciement
 - Formation
 - Danger grave et imminent
 - Dispositions plus favorables que la loi
 - Les documents relatifs au fonctionnement du CHSCT

2. ***LES PRINCIPES DE LA PREVENTION***
 - De l'évaluation des risques au plan de prévention
 - Le bilan annuel

3. ***LES AGENTS DE LA PREVENTION EN FRANCE***
 - L'inspecteur du travail
 - Le médecin du travail
 - L'ingénieur conseil et le contrôleur de sécurité de la CRAM

4. ***LA PREVENTION DANS L'ENTREPRISE***
 - Le chef d'entreprise
 - Le comité d'entreprise
 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail (CHSCT)
 - Les délégués du personnel
 - Les groupes d'expression

5. ***L'ACCIDENT DU TRAVAIL, DE TRAJET ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES.***
 - Les éléments caractéristiques de chacun
 - Les formalités de constatations et de déclaration
 - La réparation
 - La tarification

6. ***LES AMBIANCES DES LIEUX DE TRAVAIL.***
 - Aération
 - Assainissement
 - Ambiance thermique
 - Eclairage

7. LES RISQUES AU TRAVAIL

- L'amiante
- Le bruit
- Le risque chimique
- Le risque biologique
- Le risque électrique
- Le risque incendie
- La manutention des charges manuelles
- Les vibrations

8. L'INSPECTION DE L'ENTREPRISE

- Application pratique par la visite d'une entreprise

9. L'ANALYSE DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Analyse des accidents et des incidents
- De la détection précoce des problèmes à leur analyse
- Le choix des solutions.

B : Seconde session :

10. AMENAGEMENTS DES LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL.

- Les obligations du maître d'ouvrage
- Les obligations des chefs d'établissement

11. ENTREPRISES EXTERIEURES INTERVENANTES.

- Dispositions générales ;
- Mesures de prévention préalables à l'exécution de l'opération
- Mesures de prévention pendant l'exécution de l'opération
- Rôle des institutions représentatives du personnel
- Sanctions
- Schéma d'un plan de prévention
- Modèle de protocole

12. LES VERIFICATIONS OBLIGATOIRES

13. FORMATION A LA SECURITE

- Organisation de la formation
- Action particulière de formation
 - Cas dans lesquels l'employeur doit procéder à l'analyse des risques
 - But et mise en oeuvre des résultats de cette analyse.
- Autres formations concernant l'utilisation d'appareils ou d'engins
- Formation des secouristes du travail
- Formation aux risques électriques
- Formation aux premiers soins à donner aux victimes d'accident électriques
- Formation incendie
- Formation au risque chimique

14. ANALYSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL PAR LA METHODE DE L'ARBRE DES CAUSES.

- Rappel du cadre légal de l'enquête
- Introduction à la méthode
- Etude de cas
- L'exploitation de l'arbre des causes

Concrétisation : Attestation de formation nominative

Documentation remise :

ED 896 de l'INRS : LE COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
- Documents de cours.

Durée de la formation : 39 heures sur 5 jours.

Découpage pédagogique du temps :

- une première session de 3 jours consécutifs ; en centre école ou en vos locaux
- la seconde session, sur deux jours consécutifs mise en place plus tard en vos locaux.

Lieu :

Première session : votre Entreprise ou notre centre école
Deuxième session : votre Entreprise

Dates proposées : A convenir